



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 54 Année : 2026

Exécutoire le : 10 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 10 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

MOBILITES

Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS)

Renouvellement de la convention de prestations de services entre le SYMOS et Grand Lac

Grand Lac s'est associé à Grand Chambéry, à Cœur de Savoie et au Département pour la création d'un nouveau syndicat mixte des mobilités, votée lors du conseil communautaire du 19 mars 2024.

La mobilité est aujourd'hui devenue un enjeu stratégique. L'augmentation de la population, des projets et des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée, les actions engagées témoignant depuis plusieurs années de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Les membres du syndicat ont la volonté d'accroître les coopérations en matière de mobilité pour faire face aux enjeux à venir, parmi lesquels :

- Sortir de la dépendance automobile et supprimer les zones blanches de la mobilité,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Syndicat a été doté, dès sa création des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports.

Outre ses missions obligatoires de coordination, le Syndicat « SRU » peut aussi organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

S'agissant de la gouvernance, Grand Chambéry dispose au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Lac au profit du SYMOS a été signée en 2025.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant : Fonction juridique. En effet, la direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2026. Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour un paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le renouvellement de la convention, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la prestation de service entre Grand Lac et le SYMOS.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Jean-Claude LOISEAU



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 31 |
| - Présents : 23 |
| - Présents et représentés : 27 |
| - Abstentions : |
| - Votants : 27 |
| - Pour : 27 |
| - Contre : |
| - Blancs : |
| - Nuls : |



Convention de prestations de services

***Entre GRAND LAC et
SYMOS
Année 2026***

Entre

Grand Lac communauté d'agglomération, dont le siège est : 1 500 boulevard Lepic, 73100 Aix-Les-Bains, représentée par le Président Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération _____ réuni le _____

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président , Thierry Repentin, dument habilité par délibération n° CS2026-004 du Comité Syndical réuni le 15 janvier 2026

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Cœur de Savoie au profit du SYMOS

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Fonction juridique

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION JURIDIQUE DE GRAND LAC

La direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un calcul détaillé.

Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront réétudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour 2026, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Lac**,
Le Président
Renaud Beretti

Pour le syndicat mixte **SYMOS**
Le Président
Thierry REPENTIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 54 : Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS) - Renouvellement de la convention de prestations de services entre le SYMOS et Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5946 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5946-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 54 : Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS) - Renouvellement de la convention de prestations de services entre le SYMOS et Grand Lac - Envoi complémentaire (convention)

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5951 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5951-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

